

**Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Poitiers
14 janvier 2022**

*discours de Gwenola Joly-Coz,
première présidente*

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, qui ne peut plus être considérée comme une crise mais comme la gestion, désormais au long court, d'une situation pandémique, les audiences solennelles n'ont pu être maintenues dans leur format habituel. Nous sommes ainsi contraints à tenir cette audience de rentrée sans public, sans nos invités institutionnels, ce que nous regrettons grandement.

Malgré l'ambiance de ce début d'année, c'est avec espoir et conviction que j'adresse à chacune et chacun, mes souhaits de bonheur et de réussite pour cette année 2022 qui s'ouvre.

L'article R111-2 du Code de l'organisation judiciaire dispose que « *au cours de l'audience solennelle, il est fait un exposé de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée* ».

Pour parler de l'année 2021, il faut d'abord évoquer les personnes qui œuvrent au quotidien pour assurer le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Il convient de saluer tout particulièrement les chefs des juridictions, présidents et procureurs de la République, de Poitiers, Niort, Saintes, La Rochelle, La Roche sur Yon et Les Sables d'Olonne, qui ont tenu leur place, fait face à leurs responsabilités, et mené leurs équipes, avec le souci d'être à la hauteur des tâches qui leur sont confiés par la Nation.

Les directrices de greffe, les greffières et greffiers, les agents administratifs ont fait preuve d'une persévérance et parfois d'une abnégation, au service d'une institution dont ils assurent la continuité avec des moyens matériels qui sont notoirement inadaptés aux besoins et constamment dénoncés comme inférieurs à tous les standards européens. Qu'ils et elles sachent notre reconnaissance.

Cette année 2021 a permis le recrutement exceptionnel de 54 contractuels au bénéfice des 6 tribunaux judiciaires, qui doivent désormais faire évoluer leurs pratiques pour aboutir à une véritable équipe autour du juge.

Chacun a œuvré pour faire fonctionner les tribunaux et appliquer les réformes dont le rythme ne s'est pas ralenti en 2021 : procédure pénale numérique, réforme du Code de justice pénale des mineurs, contrôle des hospitalisations sous contrainte, des conditions indignes de détention, jusqu'à la loi dite confiance dans la justice, promulguée le 20 décembre 2021, dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

Après les ressources humaines, les chiffres d'activité.

Il convient tout d'abord de rappeler que l'activité de l'année 2021 a encore très fortement marquée par les contraintes sanitaires qui ont obligés à de multiples annulations et renoncements. Malgré ce contexte de santé publique menacée, la cour d'appel de Poitiers a maintenu un niveau d'activité élevé.

Dans le champ pénal, la chambre des appels correctionnels a vu son stock baisser et des actions sont en cours pour améliorer encore le délai de traitement des affaires.

Les chambres civiles ont également, pour la plupart d'entre elles, réussi par une augmentation du nombre de leurs décisions rendues, à faire baisser leur stock d'affaires.

La chambre sociale a mené un remarquable travail qui s'est traduit par une augmentation de 70% de décisions par rapport à 2020.

Il faut noter la situation préoccupante de l'assistance éducative des mineurs en danger, avec l'enregistrement de 35 % des affaires nouvelles supplémentaires sur une année, signe de la dégradation de la situation sociale sur le ressort.

Enfin il faut rappeler que la justice a à nouveau en 2021 fonctionné sous la pression des réformes multiples et insuffisamment anticipées, notamment au niveau informatique.

Il est nécessaire d'affirmer à nouveau qu'il faut permettre aux juridictions et aux services qui exécutent leurs décisions– administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse-, de gérer ces réformes.

Pour les comprendre, puis pour les mettre réellement en application au service des justiciables.

Devant tant d'efforts des tribunaux pour suivre le rythme infernal des incessantes évolutions législatives, il est regrettable d'entendre des propos, parfois relayés au sein même de l'Etat, de contestation voire de dénigrement de la Justice dont il faut rappeler, qu'indépendante et impartiale, elle est un bien précieux que d'autres, partout dans le monde, loue et réclame.

En ce début d'année 2022, alors que des échéances électorales majeures se profilent, formons le vœu que les débats permettent de penser à long terme les institutions les plus favorables à l'intérêt général et à notre conception de l'état de droit.

Monsieur le Procureur général, la Cour vous donne acte de vos réquisitions et constate qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire.

Je déclare close l'année judiciaire 2021, ouverte l'année judiciaire 2022.

Dit que conformément à la loi, il sera dressé procès-verbal pour rendre compte de cette audience, et être versé au rang des minutes de la cour.

Poitiers le 14 janvier 2022

Gwenola Joly-Coz

Première présidente de la cour d'appel